

Mémorial  Memorial
du des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 12 avril 1924.

N^o 18.

Samstag, den 12. April 1924.

Avis. — Consulats.

L'exequatur a été accordé à M. le Marquis Alexandre *Compans de Brichanteau* en sa qualité de Consul général d'Italie dans le Grand-Duché de Luxembourg. — 5 avril 1924.

L'exequatur a été accordé à M. Jean-Pierre *Arend*, Directeur de l'Arbed à Dommeldange, en sa qualité de Consul honoraire du Japon dans le Grand-Duché de Luxembourg. — 10 avril 1924.

Arrêté du 5 avril 1924, concernant l'importation de chevaux.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et de la prévoyance sociale,

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail, et les règlements pris en exécution de cette loi;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'importation de chevaux dans le Grand-Duché, autres que ceux en provenance de l'Union douanière belgo-luxembourgeoise, est soumise à licence.

Art. 2. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi du 29 juillet 1912 et les règlements pris en exécution de cette loi.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 5 avril 1924.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*
R. DE WAHA.

Beschluß vom 5. April 1924, betreffend die Einfuhr von Pferden.

Der Generaldirektor des Ackerbaus, der Industrie und der sozialen Fürsorge,

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehschuppenpolizei, sowie der in Ausführung dieses Gesetzes erlassenen Reglemente.

Beschließt:

Art. 1. Die Einfuhr ins Großherzogtum von Pferden aus Ländern, die nicht zur belgisch-luxemburgischen Zollunion gehören, ist unter Lizenz gestellt.

Art. 2. Zuwiderhandlungen gegen die Bestimmungen dieses Beschlusses werden mit den im Viehschuppengesetz vom 29. Juli 1912 und in den in Ausführung dieses Gesetzes erlassenen Reglementen vorgesehenen Strafen bestraft.

Art. 3. Dieser Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 5. April 1924.

Der Generaldirektor des Ackerbaus, der Industrie und der sozialen Fürsorge,
R. d e W a h a.

Arrêté du 10 avril 1924, modifiant l'arrêté du 7 avril 1916, concernant la division du Grand-Duché en districts d'élevage.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*

Revu l'arrêté du 7 avril 1916, concernant la division du Grand-Duché en districts d'élevage;

Sur l'avis des autorités consultées;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'arrêté précité du 7 avril 1916 est modifié en ce sens que la section de Redange, commune de Redange (canton de Redange), est attribuée au district d'élevage du bétail pie-noir.

Art. 2. Toutefois les taureaux de robe pie-rouge peuvent être admis encore pour la campagne 1924—1925, sans pouvoir être primés.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 10 avril 1924.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*

R. DE WAHA.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 24 avril au 8 mai 1924 dans la commune de *Reisdorf* une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de 9 chemins d'exploitation „*Auf Niederlav*“, „*Auf dem Hochberg*“ etc. à Bigelbach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de *Reisdorf*, à partir du 24 avril prochain.

Monsieur Victor *Sinner*, membre de la commission d'agriculture à *Longsdorf* est nommé commissaire à l'enquête, Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 8 mai prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Bigelbach. — 29 mars 1924.

Avis. — Justice. — Par arrêté grand-ducal en date du 31 mars 1924, M. Henri *Noché*, juge au tribunal d'arrondissement de *Diekirch*, a été nommé juge-commissaire aux ordres près le même tribunal, pour la durée d'une année, à partir du 15 mars 1924.

Beschluß vom 10. April 1924, wodurch der Beschluß vom 7. April 1916, betreffend Einteilung des Großherzogtums in Zuchtbezirke, abgeändert wird.

Der Generaldirektor des Ackerbaus, der Industrie und der sozialen Fürsorge; Nach Einsicht des Beschlusses vom 7. April 1916, betreffend Einteilung des Großherzogtums in Zuchtbezirke;

Auf das Gutachten der zuständigen Stellen; Beschließt:

Art. 1. Erwähnter Beschluß vom 7. April 1916 ist dahin abgeändert, daß die Sektion *Redingen* der Gemeinde *Redingen* (Canton *Redingen*) dem Zuchtbezirk des schwarzbunten Niederungsviehs zugeteilt ist.

Art. 2. Jedoch können rotbunte Stiere noch für die Deckperiode 1924—1925 angeführt werden, ohne daß sie prämiert werden können.

Art. 3. Dieser Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 10. April 1924.

Der Generaldirektor des Ackerbaus, der Industrie und der sozialen Fürsorge,
R. d e W a h a.

Arrêté du 10 avril 1924, portant modification des districts d'élevage.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale;*

Vu l'art. 8, al. 2 et 3 de l'arrêté grand-ducal du 21 avril 1913, concernant l'amélioration des races bovine et porcine;

Vu l'arrêté du 7 avril 1916, concernant la division du Grand-Duché en districts d'élevage, ainsi que les arrêtés modificatifs afférents, notamment celui du 14 avril 1923;

Vu l'avis des autorités consultées;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté du 14 avril 1923, conçues comme suit: „Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 7 avril 1916, les taureaux à robe pie-noire pourront être admis, à titre exceptionnel et pour la campagne 1923—1924 seulement, à la saillie des animaux d'autrui dans les districts d'élevage du bétail pie-rouge (B) et du bétail de Simmental (C)”, sont maintenues pour la campagne 1924 à 1925.

Toutefois ces taureaux ne pourront être primés que dans les districts d'élevage du bétail Simmental.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 10 avril 1924.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*

R. DIE WAHA.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 24 mai 1923, le conseil communal de *Clervaux* a modifié le règlement de police sur le cimetière de Clervaux. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

— En séance du 29 décembre 1923, le conseil communal de *Munshausen* a édicté un règlement sur la conduite d'eau de cette commune. — Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 8. avril 1924.

— En séance du 19 février 1924, le conseil communal de la ville de *Ludelange* a édicté un règlement de police pour les jours du carnaval en 1924. — Le dit règlement a été dûment approuvé et publié.

Beschluß vom 10. April 1924, betreffend Abänderung der Zuchtbezirke.

Der Generaldirektor des Ackerbaus,
der Industrie und der sozialen Fürsorge;
Nach Einsicht des Art. 8, Abs. 2 und 3 des
Großh. Beschlusses v. 21. April 1913, betreffs
Verbesserung der Rindvieh- u. Schweinerasse;

Nach Einsicht des Beschlusses von 7. April
1916, betreffend Einteilung des Großherzog-
tums in Zuchtbezirke, sowie der diesbezüglichen
Abänderungsbeschlüsse, namentlich des-
jenigen vom 14. April 1923;

Nach Anhörung der zuständigen Stellen;
Beschließt:

Art. 1. Die Bestimmungen des Beschlusses vom 14. April 1923, lautend wie folgt: „In Abänderung der Bestimmungen des Beschlusses vom 7. April 1916, können ausnahmsweise jedoch nur für die Deckperiode 1923—1924 Stiere der schwarzbunten Klasse zum Bespringen fremder Tiere in den Zuchtbezirken des rotbunten Niederungsviehs (B) und des Simmentalerviehs (C) angenommen werden“, bleiben für die Deckperiode 1924—1925 in Kraft.

Diese Stiere können jedoch nur in den Zuchtbezirken des Simmentalerviehs prämiert werden.

Art. 2. Dieser Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 10. April 1924.

Der Generaldirektor des Ackerbaus,
der Industrie und der sozialen Fürsorge,
R. d e W a h a.

Avis. — Service sanitaire.

Les praticiens français ci-après sont admis à exercer leur art médical dans les communes luxembourgeoises limitrophes de la France, en vertu de la Convention du 30 septembre 1879:

ARRONDISSEMENT DE BRIEY.

a) *Médecins*:

Crusnes: Lafont Jean;
Longuyon: Gousset François-Paul-Antoine, Lahaye Paul-Edmond-Maurice, Durouaux Henri-Nicolas Eugène, Chont Christophe-Alfred;
Longwy: Crehange Moïse, Gentin Charles-Alexis, Coliez Maurice-Désiré, Jeandidier Henri-Marie-Félix, Vilar Albert-François-Lucien;
Hussigny: Bourggraff Ferdinand-Paul;
Mont-St.-Martin: Fourche Robert, Alleur Paul-Ernest;
Saulnes: Borey Paul-Marie-Joseph;
Villers-la-Montagne: Haut Eugène;
Villerupt: Hermann Théodore-Conrad, Saur Pierre-François-Gérard;

b) *Vétérinaires*:

Audun: Musquart Gaston-Henri;
Longuyon: Peccavy Pascal-Eugène;
Longwy: Robert Georges-Ferdinand, Rodicq Léon-Maurice;
Villerupt: Gérôme Gabriel.

c) *Sages-femmes*:

Longuyon: Mmes: Bodart, née Delmas Marthe; Piquet, née Raizer;
Longwy: Mmes: Reny, née Hennequin Marie-Elisabeth; Arnould, née Picard Marie-Jeanne; Kirchner, née Bouche Louise-Eugénie; Robert, née Baudisson Jeanne-Rose;
Fillières: Mme Adnet, née Mauchamp Stéphanie;
Herseange: Mme Vve. Bardin, née Thiry Eugénie; Mme Pierre, née Fallot Marthe-Juliette;
Hussigny: Mme Bauchot, née Gautier Marie-Hélène-Françoise; Mlle Poirot Marg.-Jeanne.
Mont-St.-Martin: Mme Janvier, née Montot Marie-Eléonore-Joséphine;
Saulnes: Mme Belle, née Chailly Eulalie-Clémentine;
Villerupt: Mmes: Gangloff, née Ehleringer Anne; Yung, née Rosert Madeleine-Louise.

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE.

a) *Médecins*:

Volmerange-les-Mines: Hennico François;
Audun-le-Tiche: Schmitt Julien, Culois Edmond;
Ottange: Simonet Paul; Epitalbra Albert.

b) *Sages-femmes*.

Volmerange-les-Mines: Melle Sondag Joséphine;
Audun-le-Tiche: Mmes: Collin, née Desinder Julie; Drusch, née Decker Marguerite; Kompe, née Léonard Mathilde; Scholler, née Helmstetter Caroline.
Ottange: Mmes: Schmitt, née Karmann Christine; Grisselin, née Enselme Jeanne.

Avis. — Service sanitaire. — Pour l'année courante, les vaccinations publiques auront lieu du 5 au 10 mai prochain, conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 7 avril 1916, sur la vaccination et la revaccination antivarioliques (voir *Mémorial* n° 30 de 1916).

Les administrations communales voudront faire établir dès à présent les listes des enfants à vacciner et à revacciner suivant les indications de l'art. 2 de l'arrêté du 7 avril 1916. Des formulaires imprimés leur seront adressés en temps utile.

Les bourgmestres inviteront les parents des enfants nés en dehors de leur commune ainsi que ceux des enfants qui antérieurement ont été vaccinés sans succès, à faire inscrire les enfants sur la liste vaccinale avant la date fixée pour les opérations vaccinales. Ils leur recommanderont de faire vacciner ou revacciner les enfants le jour fixé pour les vaccinations respectivement revaccinations, tout en les informant que lors de la revision le médecin vaccinateur n'opérera qu'exceptionnellement et seulement les enfants qui, pour des motifs sérieux, n'ont pu être présentés la première fois. Ces mesures sont nécessaires pour assurer la bonne marche des opérations. Il importe de mettre à la disposition des vaccinateurs *une salle convenable, propre et spacieuse*, et d'éviter l'encombrement en n'admettant qu'un nombre d'enfants en rapport avec l'étendue de la salle affectée aux opérations.

Il est indiqué de ne pas réunir en même temps et dans la même salle des enfants soumis à la vaccination et ceux qui seront soumis à la revaccination, celle-ci devant précéder les vaccinations. Dans les communes de moindre importance dans lesquelles le nombre des enfants à vacciner est peu considérable, les vaccinations et les revaccinations auront lieu le même jour. Mais dans les grandes localités dans lesquelles ce nombre est considérable, il y aura lieu de fixer deux dates différentes pour les opérations de vaccination et de revaccination.

Les médecins vaccinateurs fixeront *d'accord avec l'inspecteur sanitaire, chargé du contrôle, et avec l'administration communale, les jours et heures* pour les opérations vaccinales et pour la revision (seconde visite).

Dans chaque commune *les séances de vaccination et les séances de revision* sont annoncées au public, par les soins des bourgmestre et échevins au moins huit jours d'avance, par voie de proclamation et d'affiches. *Les administrations communales et les intéressés* sont tenus de remplir consciencieusement l'obligation de la *seconde visite* qui, seule, permettra d'établir officiellement le résultat obtenu des opérations vaccinales.

Les médecins vaccinateurs prendront toutes les précautions pour assurer l'asepsie des opérations vaccinales. Ils nettoieront convenablement le champ vaccinal soit au moyen d'une solution antiseptique, soit par un lavage à l'eau distillée ou stérilisée (bouillie). Les instruments dont ils se servent sont préalablement flambés ou lavés à l'alcool absolu. Les incisions, au nombre de trois, distantes l'une de l'autre de 2 cm., sont à faire sur le bras droit pour les vaccinations, sur le bras gauche pour les revaccinations. Ces incisions ne doivent intéresser que l'épiderme et ne pas être accompagnées d'un écoulement de sang quelque peu notable.

Les vaccinateurs informeront à temps M. le directeur du Laboratoire bactériologique du nombre des enfants à vacciner et ils prendront soin que le vaccin fourni par le Laboratoire bactériologique soit conservé dans un endroit approprié et préservé de toute contamination ultérieure.

Ils adresseront le résumé synoptique de leurs opérations et leur rapport avant le 1^{er} octobre au plus tard aux inspecteurs sanitaires qui feront parvenir ces pièces avec leurs observations au Collège médical.

Pour éviter certaines irrégularités (surtout les retards dans l'expédition de leurs listes vaccinales) MM. les médecins vaccinateurs sont tenus de faire contresigner les tableaux synoptiques, en même temps que les états d'honoraires, au préalable, par M. le médecin inspecteur. — 12 avril 1924.

Avis. — Examen des taureaux et verrats. — Par décision ministérielle les concours pour taureaux et verrats dans les communes d'Echternach et de Rosport, fixés au 22 avril, sont reculés au 3 mai prochain. — 12 avril 1924.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons
du 1^{er} janvier au 31 mars 1924.

N ^o	Cantons	Localités	Fièvre typhoïde	Diphthérie	Coque-luche	Scarlatine	Varioles	Affections puerpérales	Méningite infectieuse	Dyssentérie
1.	Capellen	Hobscheid	3	—	—	—	—	—	—	—
2.	Esch-sur-Alzette	Differdange . .	—	—	—	—	—	1	—	—
		Kayl	—	—	—	—	—	1	—	—
		Tétange	—	—	—	—	—	1	—	—
3.	Diekirch	Diekirch	—	2	—	—	—	—	—	—
		Eppeldorf	1	—	—	—	—	—	—	—
		Gilsdorf	—	—	—	1	—	—	—	—
4.	Wiltz	Knaphoscheid .	—	—	1	—	—	—	—	—
5.	Echternach	Beaufort . . .	—	—	—	2	—	—	—	—
6.	Remich	Bech-	—	—	—	—	—	—	—	—
		Kleinmacher . .	—	—	—	19	—	—	—	—
		Welfrange	—	—	—	1	—	—	—	—
		Totaux	4	2	1	23	—	3	—	—

Avis. — Assurance-maladie. — Par arrêté de M. le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et de la prévoyance sociale, en date du 7 avril 1924, l'ajoute suivante, apportée à l'art. 5 des statuts de la caisse de maladie de la *Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Rodange*, par décision de l'assemblée générale du 14 mars 1924, a été approuvée.

Texte de l'ajoute: La caisse prend à sa charge le traitement des membres de famille, sous condition que le malade intervienne dans ces frais comme suit:

Pour *chaque* consultation chez le médecin le membre de famille remettra au médecin un ticket de consultation, pour *chaque* visite à domicile un ticket de visite, et, au cas où aucun docteur n'habite la localité où reste le malade, un ticket de déplacement.

Ces trois espèces de tickets seront délivrés aux guichets de la caisse aux prix suivants:

a) Tickets de consultation, fr. 0.50;

b) Tickets de visite, fr. 1.00;

c) Tickets de déplacement, sur base de fr. 0.75 par km. de distance du domicile du malade à celui du médecin le plus proche. Pour les prestations faites pendant la nuit, le coût de ces tickets est doublé.

Si, au cours de l'accouchement de la femme d'un affilié, la sage-femme requiert un médecin pour une intervention active, les frais en résultant seront payés par la caisse.

Pour les cas de membres de famille, la caisse n'intervient ni pour les traitements par les spécialistes ou dentistes, ni pour les prestations pharmaceutiques, qui restent entièrement à charge des malades. — 7 avril 1924.

Caisse d'Epargne. — Annulation de livrets perdus. — Par décision du M. le Directeur général des finances en date du 29 mars 1924, les livrets N^o 210347, 275931, 86124, 271846, 99384, 148076, 253297, 78493 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 3 avril 1924.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la médecine qui, suivant avis du 20 mars inséré au N° 14 du *Mémorial* de l'année courante, se réunira en session extraordinaire du 8 avril au 15 mai, procédera également à l'examen de M. Philippe *Huberty*, de Breitweiler, récipiendaire pour le doctorat en accouchement.

L'examen écrit de ce récipiendaire aura lieu avec celui des autres candidats le lundi, 12 mai, de 2 à 3 heures de relevée.

Les épreuves orales et pratiques de M. *Huberty* sont fixées au vendredi, 16 mai, à 1½ heures de relevée. — 9 avril 1924.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la médecine-vétérinaire se réunira en session extraordinaire, du 15 au 17 avril prochain, au Laboratoire bactériologique à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Martin *Kneip* de Kautenbach et Nicolas *Liégeois* de Dudelange, récipiendaires pour la candidature en médecine-vétérinaire.

L'examen écrit est fixé pour les deux récipiendaires au mardi, 15 avril, de 9½ h. du matin à 12½ h. et de 2½ à 5½ h. de relevée.

Les épreuves orales auront lieu: pour M. *Kneip*, le mercredi, 16 avril, et pour M. *Liégeois*, le jeudi, 17 avril, chaque fois à 2½ h. de relevée. — 4 avril 1924.

Avis. — Justice. — Par arrêté grand-ducal en date du 25 mars 1924, M. Gustave *Bartel*, Contrôleur des contributions et accises à Mersch, a été nommé juge-suppléant près la justice de paix du canton de Mersch.

Par arrêté g.-g. du même jour, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Alphonse *Eichhorn*, notaire à Mersch, de ses fonctions de juge suppléant près la justice de paix du canton de Mersch. —

Avis. — Justice. — Par arrêté grand-ducal du 10 avril 1924, MM. Adolphe *Kunnen* et Paul *Faber*, juges au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ont été nommés juges-commissaires aux ordres près le même tribunal pour la durée d'une année à partir du 15 mars 1924. — 12 avril 1924.

Avis. — Notariat. — Conformément à l'art. 70 de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841 sur le notariat, M. Jos. *Neuman*, notaire à Luxembourg, ci-devant à Dudelange, a désigné M. François *Wurth*, notaire à Dudelange, comme dépositaire définitif des minutes de l'étude de Dudelange. — 12 avril 1924.

Avis. — Postes et Télégraphes. — Par arrêté grand-ducal du 4 avril 1924 démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Guill. *Lettal* de ses fonctions d'inspecteur des postes, et le titre d'inspecteur honoraire des postes lui a été conféré par le même arrêté. — 5 avril 1924.

— Par arrêté grand-ducal du 4 avril 1924, MM. François *Schmit*, inspecteur-chef de bureau de la Direction des Postes et des Télégraphes et Nicolas *Poos*, sous-chef de bureau à la même direction, ont été nommés, le premier inspecteur des postes et le second chef de bureau de la Direction des postes et des télégraphes. — 5 avril 1924.

Avis. — Institut des sourds-muets. — Il est porté à la connaissance des intéressés qu'une nouvelle admission à l'institut des sourds-muets aura lieu au commencement de l'année scolaire 1924—1925. Cet enseignement étant obligatoire en exécution de la loi du 7 août 1923, les administrations communales voudront faire connaître à la Direction générale de l'Instruction publique, aussitôt que possible, les noms des enfants sourds-muets de l'âge scolaire (six ans au premier novembre et au-dessus) et inviter les parents intéressés à présenter ces enfants à l'établissement, rue des Bains, à Luxembourg, le mardi, 23 septembre 1924, à l'effet de constater s'ils sont capables de suivre avec fruit les cours de l'Institut. — 11 avril 1924.

Avis. — Assurances. — En exécution de l'art. 14 de la loi du 16 mai 1891, concernant la surveillance des opérations d'assurances, la Compagnie d'assurance contre les risques de transport „*Agrippina*”, établie à Cologne, a demandé la restitution de son cautionnement pour le motif qu'elle n'a plus d'engagements à remplir dans le Grand-Duché.

L'Agrippina renonce à l'autorisation de faire des opérations dans le pays.

Des oppositions éventuelles à la libération du cautionnement de l'Agrippina devront être présentées dans un délai de six mois au plus tard. — 11 avril 1924.

Avis. — Associations syndicales. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 1^{er} au 15 mai 1924, dans la commune de *Grevenmacher*, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation „*In der Kaul*” à Grevenmacher.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Grevenmacher, à partir du 1^{er} mai prochain.

Monsieur Joseph *Becker*, membre de la commission d'agriculture à Berg (Roodt), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 15 mai prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle de l'hôtel de ville de Grevenmacher. — 7 avril 1924.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 8 mai au 22 mai 1924 dans la commune d'*Asselborn* une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de 6 chemins d'exploitation „*In der Hall*”, „*Auf der Linke*”, etc., à Rumlange (Clervaux.)

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal d'Asselborn, à partir du 8 mai prochain.

Monsieur Michel *Glesener*, membre de la commission d'agriculture à Boevange (Clervaux), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 22 mai prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Rumlange. — 7 avril 1924.

Avis. — Postes. — L'agence de la poste aux colis établie à la station de Weiler-la-Tour est supprimée à partir du 7 avril 1924.

Les localités de Weiler-la-Tour, Weiler-station, Hassel, Syren et Troudlermühle sont rattachées également pour le service des colis au relais d'Aspelt. — 7 avril 1924.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte de deux exploits de l'huissier M. *Hommel* à Luxembourg, en date du 4 avril 1924, qu'il a été fait opposition au paiement tant du capital que des coupons d'intérêts échus et à échoir:

1^o d'une obligation 3% de la Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, avec siège à Luxembourg, N^o 33327, d'une valeur nominale de 500 fr.;

2^o de deux obligations 4% de la Société anonyme des Acéries Réunies de Burbach-Tich-Dudelage, ayant son siège à Luxembourg, N^o 20233 et 20235, III^e série, d'une valeur nominale de 500 fr. chacune.

L'opposant prétend que les valeurs dont s'agit, revêtant la forme de titres au porteur, ont été volées en octobre 1918.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte des titres au porteur. — 5 avril 1924.